

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 à 20 H 30**

Le 12 avril 2018, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Mauricette Maître Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 6 avril 2018.

Etaient présents : M SCARFOGLIERE, Mme BENAS, M GRANGE, Mme ANNE adjoints ; Mme KOMAKOFF, M GRASSET, Mme HOSPITAL, M BERTRAND, M BERTHELOT, Mme NEDELLEC, Mme MARIDET, Mme DUVERGER MALOUX, Mme BILLET, M GUYON, conseillers.

Absents excusés : M DUPONT procuration donnée à Mme MAITRE,  
Mme THEPENIER procuration donnée à M SCARFOGLIERE,  
M GODARD procuration donnée à Mme HOSPITAL,  
M CELLE procuration donnée à Mme DUVERGER MALOUX,

Secrétaire de séance : Mme BENAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Une minute de silence est observée suite au décès de Monsieur Jean-Louis SANCHEZ, ancien collègue et adjoint décédé, ainsi qu'à la mémoire des victimes du terrorisme.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Madame NEDELLEC, absente lors du conseil municipal).

### **I Production de logements sociaux avec Nièvre Habitat rue du Docteur Faucher / bail emphytéotique pour le terrain**

Madame le Maire expose que la commune a acquis en date du 28 octobre 2016, par acte notarié la parcelle cadastrée section D n° 772 située, lieudit Les Varennes- rue du Docteur Faucher. Suite à l'abandon du projet de construction de logements sociaux au lieudit les Montais, Nièvre Habitat souhaite construire 7 logements locatifs sur cette parcelle. L'achat de la parcelle de terrain a été très long puisque l'on est positionné sur ce terrain depuis 2008 et qu'elle avait été envisagée pour l'implantation du restaurant scolaire. La liste des héritiers dénote de la complexité de ce dossier compte tenu des successions à régler. Finalement, le dénouement de ce dossier arrive au bon moment puisqu'il permet de positionner sur ce terrain cette opération de production de 7 logements par Nièvre Habitat.

L'autre programme de construction de logements par Nièvre Habitat est situé sur un terrain aux Petites Fontaines. Si tout va bien, la livraison des 7 logements est prévue pour septembre 2019 ce qui peut être bien par rapport à la rentrée scolaire avec des enfants à scolariser.

Il est prévu la création d'un cheminement piéton entre les logements de Logivie et la rue du Docteur Faucher qui permet de désenclaver les Varennes et de faciliter la mobilité à pied des personnes se rendant aux écoles.

*Suspension de séance pour permettre à Madame le Maire de récupérer les plans du projet de Nièvre Habitat*  
*Reprise de la séance.*

Madame le Maire fait circuler le plan du projet. Le projet d'aménagement retenu ne donne pas l'image d'une opération HLM. Les logements vont du T2 au T4. Mais, il y aura plus de T4 dans le projet des Petites Fontaines. Elle fait remarquer que la forme des toitures s'intègre bien avec les maisons existantes sur le secteur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la construction d'une opération de 7 logements locatifs par NIEVRE HABITAT, d'approuver la mise à disposition de la parcelle section D n°772 d'une superficie totale de 1 480 m<sup>2</sup> située lieudit Les Varennes- rue du Docteur Faucher par la conclusion d'un bail emphytéotique avec NIEVRE HABITAT annexé à la présente, de fixer la durée dudit bail à 55 ans pour un montant annuel de loyer de un euro symbolique, d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint à signer ledit bail emphytéotique, de participer à l'équilibre financier de l'opération de production des logements par une subvention de 9 500 € par logement soit un montant de 66 500 €, de donner un accord de principe quant à la garantie communale aux emprunts que NIEVRE HABITAT sera appelé à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou tout autre organisme prêteur pour le financement de l'opération et d'exonérer NIEVRE HABITAT du paiement de la taxe d'aménagement.

## **II Compte administratif 2017 et compte de gestion 2017**

### **1° Vote du compte administratif**

Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur SCARFOGLIERE pour le vote du compte administratif. Le compte administratif 2017 est le bilan financier de l'ordonnateur et retrace les résultats de l'exécution du budget sur l'exercice 2017.

Le compte administratif 2017 se clôture comme suit :

#### **■ Pour la Section de fonctionnement :**

▪ <u>en recettes</u> :	4 412 309.65 €
▪ <u>en dépenses</u> :	3 389 395.46 €

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent de fonctionnement 2017 de 1 022 914.19 €.

#### **■ Pour la Section d'investissement :**

##### **↳ Réalisé :**

▪ <u>en recettes</u> :	893 695.10 € avec la reprise de l'excédent d'investissement 2016 de 183 763.94 €
▪ <u>en dépenses</u> :	656 723.81 €

Il en résulte un excédent d'investissement 2017 de 236 972.29 €.

##### **↳ Restes à réaliser :**

▪ <u>en recettes</u> :	257 288 €
▪ <u>en dépenses</u> :	405 599 €

Les restes à réaliser se soldent par un déficit de 148 311 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner quitus au Maire pour sa gestion et d'approuver le compte administratif 2017 qui se clôture comme exposé ci-dessus.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

### **2° Affectation du résultat 2017**

Madame le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 s'élève à 1 022 914.19 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat 2017 à hauteur de 721 103 € au financement de l'investissement et à hauteur de 301 811.19 € en report de la section de fonctionnement. Ces montants seront ainsi repris au budget primitif 2018.

### 3° Vote du compte de gestion

Madame le Maire expose que le compte de gestion du receveur est un document de synthèse des mouvements des comptes au cours de l'exercice comptable. Il est le pendant des écritures comptables de l'ordonnateur dans la comptabilité du comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame Béatrice VINÇON, comptable, étant conforme aux écritures du compte administratif 2017 n'appelle pas d'observation, ni réserve de sa part.

## III Vote de la fiscalité locale 2018

Madame le Maire rappelle que les budgets sont de plus en plus complexes à élaborer et à équilibrer. Il faut faire preuve de vigilance et de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour éviter l'effet ciseaux. La commune a maintenu sa fiscalité jusqu'à présent mais il est difficile d'affirmer que ce sera le cas jusqu'en 2020.

La Loi de Finances pour 2018 a apporté une modification dans les modalités de variation nominale des bases par rapport à l'année précédente. Désormais, les bases vont évoluer en fonction du taux de variation entre novembre N-2 et novembre N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit une variation de 1,24 % pour 2018. Au vu de l'état n°1259COM transmis par les services des Finances Publiques, les bases de la fiscalité locale notifiées pour 2018 évoluent comme suit en tenant compte de la variation nominale et des variations physiques:

- bases de la taxe d'habitation (3 160 K€) : + 1.45 % par rapport à 2017 soit une augmentation de 45 K€

- bases de la taxe sur le foncier bâti (2 620 K€) : + 1 % par rapport à 2017 soit une évolution de 26 K€,

- bases de la taxe sur le foncier non bâti (37 K€) : stabilité des bases par rapport à 2017.

La dynamique des bases de la fiscalité est faible. En conséquence, à taux constant en appliquant les taux 2017 aux bases prévisionnelles 2018, le produit assuré de la fiscalité locale évolue de 1.21 % par rapport à 2017 soit + 7 722 €.

Depuis 2014, le Conseil Municipal maintient les taux de la fiscalité locale à leur niveau de 2008 malgré le fort recul des concours financiers de l'Etat puisque la DGF est passé de 329, 5 K€ en 2013 à 61,6 K€ en 2017 et la volonté d'avoir une politique dynamique en matière d'investissement.

	2006	2007	Depuis 2008
Taxe d'habitation	10,47 %	9,95 %	9,45 %
Taxe sur le foncier bâti	13,38 %	12,71 %	12,71 %
Taxe sur le foncier non bâti	46,42 %	44,10 %	41,88 %

La loi de finances pour 2018 met en application le dégrèvement progressif sur trois ans de la taxe d'habitation. Cette disposition est le préambule de la suppression de la taxe d'habitation et préfigure une réforme globale de la fiscalité locale. La mise en œuvre de ce dispositif n'a aucune conséquence sur les bases de la taxe d'habitation de la commune. De même, la commune conserve le pouvoir de fixer le taux et de modifier les abattements. Les contribuables sont éligibles au dégrèvement en fonction de leur revenu fiscal de référence (RFR) et par référence à des seuils. Le dégrèvement est calculé sur la base du taux 2017 et des abattements 2017. Ce dégrèvement est de 30 % en 2018 (65 % en 2019 / 100 % en 2020). Concrètement, l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable dégrévé pour payer la cotisation de taxe d'habitation sur la base du taux et des abattements 2017, année de référence.

Par ailleurs, les collectivités territoriales poursuivent leur évolution dans un contexte financier contraint. L'Etat poursuit sa trajectoire de résorption du déficit public qui consolide administrations centrales, sociales et collectivités locales. Dès lors, la Loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018 - 2022 prévoit de mettre à l'épreuve les collectivités locales en faisant peser de fortes contraintes sur leur fonctionnement pour que l'Etat parvienne à tenir son objectif en dépit de sa propre responsabilité dans le déficit. L'Etat demande aux collectivités de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, de réduire leur endettement et d'augmenter leur épargne.

La loi de Finances pour 2018 s'inscrit dans une logique de stabilisation des dotations de l'Etat aux collectivités après des années de réduction sans précédent au titre de la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Entre 2014 et 2017, les collectivités territoriales ont été confrontées à une baisse de 11,5 milliards d'€ des concours de l'Etat après avoir connu trois années consécutives de gel.

La loi de finances prévoit par ailleurs le maintien du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) à hauteur de 1 milliard d'€. Néanmoins, la mise en œuvre des schémas de coopération intercommunale avec les extensions et les fusions d'intercommunalités n'est pas neutre pour ce fonds dont le fonctionnement est défavorable à notre territoire. A ce titre, les grandes agglomérations vont peser au niveau national avec le risque que le FPIC soit défavorable à notre bloc communal l'année prochaine.

Avec des recettes qui baissent ou progressent peu sans recours au levier fiscal, les collectivités locales doivent contenir l'évolution des charges de fonctionnement à la recherche constante d'économie pour préserver les équilibres financiers et arbitrer leurs choix en matière de politique d'investissement. Les feuilles de route sont à adapter continuellement.

Pougues les Eaux évolue dans ce contexte de maîtrise des dépenses et de baisse des recettes. Elle connaît en 2018 une forte érosion de sa dotation globale de fonctionnement (-28K€) en raison de l'écrêtement dû à son potentiel fiscal. La DGF passe ainsi de 61K€ à 33,5K€. La DGF a enregistré ainsi une baisse de 296K€ depuis 2014 soit en cumulé, une perte de 926,9K€ depuis 2014. De plus, elle n'est plus éligible pour la première fois cette année à la taxe additionnelle aux droits de mutation en raison de la perte en 2018 de sa qualité de commune hydrominérale (-45K€). Après avoir dû verser un solde de 2.9K€ en 2017 au titre du FPIC, le solde débiteur pour la commune est estimé à 6K€ pour 2018.

Malgré un contexte de diminution des recettes et la volonté de maintenir un niveau d'investissement pour dynamiser la commune, la Commission Finances

réunie le 22 mars dernier propose de maintenir les taux de la fiscalité en 2018. Dès lors, cette proposition de maintien des taux génère un produit fiscal de 647 411 € à inscrire au projet de budget primitif 2018.

Madame le Maire propose ainsi de maintenir les taux si le conseil y est favorable. Néanmoins, elle pense qu'il faudra se pencher sur la question de la fiscalité locale avant 2019. Même si on ne modifie pas les taux, on peut peut-être travailler sur les abattements sans que cela ne pèse trop sur nos concitoyens.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer comme suit les taux de la fiscalité locale 2018 : taux de taxe d'habitation : 9,45 %, taux de taxe sur le foncier bâti : 12,71 %, taux de taxe sur le foncier non bâti : 41,88 %.

## **IV Budget primitif 2018**

### **1°Vote du budget primitif 2018**

Le Budget Primitif s'analyse comme un acte fondamental en tant que premier acte budgétaire de l'année 2018 voté par le conseil municipal. Le projet de Budget Primitif 2018 est proposé par la Commission des Finances qui s'est réunie les 22 mars, 27 mars et 5 avril dernier. Il reprend l'ensemble des résultats de l'exercice 2017 de la commune:

- excédent de fonctionnement 2017 affecté d'une part au financement de la section d'investissement (inscription au c/1068) : 721 103 € et d'autre part, en report à la section de fonctionnement (inscription au c/002) : 301 811 €
- excédent d'investissement 2017 : 236 971 €.

Comme évoqué précédemment, ce projet de budget primitif 2018 est élaboré dans un contexte financier contraint marqué par une baisse des recettes et des dotations d'Etat, par la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, par une diminution de l'épargne brute, par la nécessité d'arbitrer les choix en terme d'investissement et de rechercher des financements. A ce titre, Madame le Maire explique que plusieurs dossiers de demande de financement sont en cours. Elle espère que le labeur va payer et qu'il sera obtenu des subventions.

Dans le présent projet de budget primitif, le produit des services et du domaine est estimé à 247K€. Les dotations, subventions et participations sont évaluées à 492,7K€ avec une DGF de 33K€ en baisse de 46 % par rapport à 2017 et une dotation de solidarité rurale (DSR) notifiée à 50,7K€ en baisse de 4,92 % par rapport à 2017. Le chapitre impôts et taxes est estimé à 2 259K€ avec une fiscalité maintenue et la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Il est prévu une estimation relativement prudente du prélèvement prévisionnel sur les produits des jeux du casino à hauteur de 1 980K€. Parallèlement, des crédits en dépenses sont prévus à hauteur de 60K€ au titre de l'abattement pour les travaux d'aménagement de l'hôtel.

En dépenses de fonctionnement, l'objectif est de contenir l'évolution des dépenses, de poursuivre les économies sur les différents segments de la dépense et notamment de contenir la masse salariale. La réduction de la masse salariale n'est pas visible en 2017 en raison du remplacement de certains agents ayant des problèmes de santé ou en congé maternité. En 2018, des crédits sont prévus pour le remplacement d'agents en raison d'arrêts maladie. Les remboursements de l'assurance pour le personnel et les aides aux contrats viennent atténuer le coût de la masse salariale. Il en est de même avec le financement de la Caisse d'Allocations familiales sur les actions enfance jeunesse.

En section d'investissement, les prévisions budgétaires ont été arrêtées par la commission finances du 5 avril dernier au vu notamment des propositions étudiées par la commission travaux du 12 mars dernier. Outre le remboursement du capital de la dette (61K€), le projet de budget prévoit des crédits pour l'acquisition de mobilier (tables-chaises pour compléter le mobilier salle du parc et restaurant scolaire), de matériel et équipements divers pour les différents services (dont du matériel de désherbage alternatif pour les services techniques, un véhicule électrique pour le service propreté en remplacement du véhicule hors service, des logiciels pour les services administratifs notamment pour les élections en raison de la réforme de l'inscription sur les listes électorales et la mise en place d'un portail familles.....) ainsi qu'une dotation équipement pour les écoles (4K€). Il est inscrit une enveloppe budgétaire (1,5K€) pour les projets du conseil municipal enfant et notamment le projet de « boîtes à livres ». Il est prévu des crédits pour les équipements du cimetière (columbarium/cavernes). Il est inscrit une enveloppe budgétaire pour l'acquisition d'immobilier en fonction des opportunités (40K€).

Le projet de budget reprend les crédits pour l'agrandissement de l'aire de camping-car, reprend et abonde les crédits pour la poursuite des travaux d'aménagement du site naturel de Bellevue dont l'opération fait l'objet de recherche de financements complémentaires tout comme pour l'opération de requalification de l'entrée sud (maîtrise d'œuvre, travaux de pluvial et de déconnexion des sources - enfouissement des réseaux et éclairage public). Les crédits pour la poursuite des travaux de pluvial et d'aménagement de la voirie des Sainfoins sont repris et réajustés (262K€). Les crédits des campagnes 2017 et 2018 de voirie sont repris en partie en section de fonctionnement (120K€) et réajusté en investissement avec 60K€ (est programmée dans la campagne, les travaux Impasse des Montais). Sont prévus des crédits pour des travaux d'éclairage public impasse des Montais et rue de la Mignarderie avec le déplacement du candélabre et la mise en fonctionnement de l'éclairage sur le chemin rejoignant l'Avenue de Paris (accompagnement des travaux de l'hôtel des Sources).

Les enveloppes budgétaires sont reprises et réajustées pour la poursuite des travaux de mise aux normes des bâtiments (52K€) pour lesquels il a été obtenu des financements du fonds de soutien de l'Etat ainsi que pour les travaux sur les bâtiments prévus en régie (salle du parc, mise aux normes piscine et divers). Il en est de même pour les travaux prévus au service technique (30K€) qui ont reçu pour partie un financement de l'Etat. Les crédits pour le centre de loisirs sont repris pour poursuivre les travaux (32K€) notamment de toiture, d'isolation (avec une subvention de l'Etat) et d'aménagement intérieur (avec une subvention de la CAF). Sont repris les enveloppes budgétaires pour les travaux d'accessibilité des bâtiments publics (53K€). Les crédits sont repris et réajustés (393K€) pour la construction de la maison des associations sportives (qui a reçu des subventions notamment de l'Etat et du Conseil Départemental au titre de la DCE) ainsi que pour la démolition, une fois le bâtiment opérationnel, des actuels clubs house. Cette opération est complétée par des crédits nouveaux pour les travaux d'économies d'énergie et d'aménagement du gymnase des Chanternes pour lesquels il est recherché des financements.

Les crédits pour la participation à l'opération de production de logements avec Nièvre Habitat Rue du Docteur Faucher et Petites Fontaines sont repris. En lien avec cette opération, sont inscrits des crédits pour accompagner l'aménagement par Nièvre Habitat du cheminement entre les Varennes et la rue du Docteur Faucher. Des crédits sont repris et abondés par rapport au projet d'aménagement du centre aquatique et il est dégagé des crédits en vue de l'aménagement du camping.

Monsieur GRASSET rappelle sa remarque faite lors de la dernière commission finances sur le projet d'aménagement de Bellevue qui lui paraît trop important financièrement. Madame le Maire rappelle que l'on suit le guide de gestion qui était à la base programmé sur 9 ans et que l'on a ramené à 6 ans. Madame BENAS propose de faire une réunion pour évoquer le guide de gestion et faire le point sur ce dossier. Madame le Maire ajoute que ce projet fait l'objet de recherche de financement conjointement au projet de requalification de l'entrée Sud dans le cadre du projet de contrat de territoire du PETR. La démarche qu'elle a défendue semble bien engagée. Monsieur GRASSET rappelle qu'il convient de conserver des capacités d'épargne pour mener à bien le projet de centre aquatique.

Madame le Maire indique que les dépenses sont comprimées au maximum. Elle rappelle que la commune offre des services à la population dont les services enfance jeunesse. La commune a un vrai service public. Le fait d'être à proximité de Nevers amène les personnes à vivre sur la commune tout en travaillant sur Nevers ce qui génère des besoins en services. Sur 250 enfants scolarisés, environ 200 élèves déjeunent au restaurant scolaire ce qui nécessite 8 encadrants pour le primaire, 5 pour la maternelle et 3 agents à l'office. Elle rappelle que le secteur enfance jeunesse est un choix, un service rendu à la population.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2018 qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 4 111 273 € avec un virement à la section d'investissement de 580 678 €,
- En dépenses et en recettes d'investissement à 2 566 925 € avec une prévision d'emprunt d'équilibre de 237 620 €. Madame le Maire précise que l'emprunt d'équilibre sera réalisé ou non en fonction des besoins.

## **2° Attribution de subventions et conventions d'attribution**

Suite aux propositions de la commission finances du 29 mars dernier qui a examiné les demandes d'attributions de subventions, le Conseil Municipal, décide des subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>subvention 2018</b>
Doudous de Pougues	400 €
Association d'animation locale J'aime Pougues	7 500 €
Comité de jumelage Pougues/Bassenheim	1 700 €
FNACA	200 e
Comité du souvenir français	600 €
Moto sport happy days	500 €
RAID 58	3 000 €
Harmonie Pougnoise	3 000 €
Centre d'Art Contemporain	5 000 €
Amicale de chasse la St Hubert	500 €

Loisirs Animation Culture (L.A.C.)	4 000 €
Les Amis du Vieux Pougues	700 €
Club de l'amitié 3 <sup>ème</sup> âge	500 €
Tarot Club Pougouois	200 €
Chorale A chœur d'eau	900 €
Coopérative école maternelle	720 €
Coopérative école primaire	880 €
Prévention routière	210 €
ASCP	35 000 €
<b>Total</b>	<b>65 510 €</b>
PROVISION	10 000 €
<b>total avec provisions compte 6574</b>	<b>75 510 €</b>

#### **a/ Convention de financement 2017 entre la commune et l'ASCP**

La subvention attribué à l'ASCP étant supérieur à 23 000€, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver la convention de financement 2017 entre la commune et l'ASCP et corrélativement d'autoriser le Maire à la signer.

### **V Nevers Agglomération :**

#### **1° Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'Etat Civil : adhésion au groupement / adoption de la convention constitutive au groupement**

Madame le Maire expose que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de CHALLUY, la Ville de COULANGES-LES-NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de COULANGES-LES-NEVERS, la Ville de FOURCHAMBAULT, le Centre Communal d'Action Sociale de FOURCHAMBAULT, le Syndicat Mixte du SCoT du Grand NEVERS, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GERMIGNY-SUR-LOIRE, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS, la Ville de PARIGNY-LES-VAUX, la Ville de POUQUES-LES-EAUX, la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, la Ville de SERMOISE-SUR-LOIRE, la Ville de VARENNES-VAUZELLES, le Centre Communal d'Action Sociale de VARENNES-VAUZELLES, et la communauté d'agglomération de NEVERS « Nevers Agglomération », souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée ayant pour objet la reliure des actes administratifs et d'état civil pour leurs services respectifs, dans le respect de la réglementation des marchés publics (ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899 et du décret du 25 mars 2016 n°2016-360).

Nevers Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur du groupement conduira la procédure de passation, signera et notifiera, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la consultation, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution. La Commission des Achats à Procédure Adaptée chargée de l'attribution des marchés sera celle du



coordonnateur, Nevers Agglomération. Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence, sans rémunération ni remboursement. Le groupement de commandes sera constitué pour une durée comprise entre la date de signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, et la date d'achèvement du marché, périodes de reconduction comprises UN (1) an reconductible TROIS (3) fois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités et établissements publics précités, pour la reliure des actes administratifs et d'état civil, d'autoriser l'adhésion de la commune à ce groupement, d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

## **2° Convention multipartite portant mise à disposition du service « environnement et risques » entre Nevers Agglomération et les communes membres pour un appui technique à la gestion des risques**

Madame le Maire expose que les communes de Nevers Agglomération agissent depuis de nombreuses années en matière de prévention et de gestion des risques. Toutefois, la mise en œuvre concrète de certaines actions (rédaction, suivi et maintien opérationnel des plans communaux de sauvegarde, dispositif d'alerte, transport, hébergement et ravitaillement des citoyens impactés...) suppose de disposer d'un service d'ingénierie spécialisé en capacité de fournir une expertise sur ces problématiques. Dans le cadre d'une approche intercommunale de la gestion des risques, Nevers Agglomération met partiellement depuis 2011 à disposition des communes les moyens humains, matériels et en ingénierie dont elle dispose afin d'améliorer la capacité du territoire à gérer un événement majeur. Cette mise à disposition présente ainsi un intérêt particulier dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Lors du conseil communautaire du 24 février dernier, Nevers Agglomération a décidé de renouveler la mise à disposition auprès des communes membres d'un agent de catégorie A au grade d'ingénieur qui assure les fonctions de chargé de mission « environnement et risques » pour 50 % de son temps à compter du 15 avril 2018 pour une durée de trois ans.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la mise à disposition d'Eric BASTAROLI. Monsieur GRASSET demande des informations sur les risques concernés. Madame le Maire répond qu'il peut s'agir du risque inondation même si nous ne sommes pas directement concernés. La commune est concernée par rapport aux risques liés à la conduite de gaz et aux transports de matières dangereuses. Mais d'autres événements majeurs peuvent être à gérer du type tempête, accident ou besoin d'informer la population sur des aléas majeurs. Monsieur BASTAROLI était intervenu dans le cadre de la simulation de l'accident sur l'autoroute il y a quelques années. Il s'agit d'une personne relai et ressource.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir bénéficier de telles compétences tant dans les aspects prévention des risques, culture du risque et information de la population que dans la gestion de situation de crise et de l'intérêt d'une solidarité territoriale en cas de crise majeure, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de valider le projet de convention multipartite avec Nevers Agglomération portant sur la mise à disposition du service « environnement et risques » et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

## **VI Camping : modification du règlement intérieur**

Madame le Maire expose que de manière générale, l'ouverture de la saison pour le camping est fixée au 1<sup>er</sup> juin. Cette année, il est proposé de fixer la période d'ouverture du vendredi 1<sup>er</sup> juin au dimanche 30 septembre. L'an passé, le camping avait ouvert avant en raison des ponts. Mais cette année, ils sont très tôt dans la saison. Monsieur GRASSET ne se souvient plus du résultat de l'avancée de l'ouverture. Madame le Maire rappelle que l'impact a été positif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement du camping comme suit les deux premiers alinéas du point

« 1° - Ouverture du Camping et du bureau d'accueil:

*Le camping est ouvert tous les jours du 1er juin au 30 septembre.*

Le bureau d'accueil est ouvert :

- *En juin et en septembre : tous les jours de 8h30 à 11h30 et de 16h à 20h*

- *En juillet et en août : tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 16h à 20h ».*

et de charger le Maire de l'application du règlement intérieur ainsi amendé.

## **VII Questions diverses**

### **1° Avis sur projet régional de santé Bourgogne- Franche Comté 2018-2022**

Madame le Maire expose que conformément à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté a élaboré le Projet régional de santé après concertation. Ce Projet régional de santé est un document qui définit la politique de santé de la région pour les années à venir et qui est constitué :

- d'un diagnostic régional,
- d'un Cadre d'orientation stratégique présentant les grandes orientations en matière d'amélioration des soins et d'efficacité du système de santé sur 10 ans,
- d'un Schéma régional de santé (SRS) qui développe les orientations du Cadre d'orientation stratégique et présente des objectifs et résultats attendus notamment dans les domaines de la prévention/promotion de la santé et de l'organisation sanitaire et médico-sociale pour 5 ans ;
- d'un Programme d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies (PRAPS) qui présente les objectifs et actions en faveur des publics les plus fragiles sur 5 ans.

Ce projet régional de santé Bourgogne- Franche Comté 2018-2022 est soumis par l'Agence Régionale de Santé entre le 5 février et le 6 mai 2018 pour avis à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), aux Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), à la Préfète de région, au Conseil de surveillance de l'agence et aux collectivités territoriales.

La santé est une préoccupation majeure de la population et notre territoire est confronté à une détérioration du système de santé car l'offre de soins n'est plus là. Les moyens et les organisations des soins inscrits dans le projet ne prennent pas en compte les spécificités et besoins sanitaires du territoire.

Ainsi, le Conseil Départemental de la Nièvre s'est prononcé contre le Projet régional de santé. Il a élaboré un document « Pour une Nièvre en bonne santé » dans lequel il fait des propositions visant à améliorer la santé des Nivernais. Aussi, le Conseil Municipal s'associe à sa démarche.

Madame DUVERGER MALOUX expose que les états généraux de la santé n'ont pas apporté de réponse. La situation est vraiment catastrophique. Par ailleurs que le système consistant à mettre les personnels de santé en pratique avancée a

pour objectif de réaliser des économies. L'intervention d'une infirmière de pratique avancée va soulager le médecin qui n'aura plus qu'à signer. Le personnel infirmier sera moins rémunéré et la prise en charge ne sera pas la même, sauf que cela génère des économies. Lors des états généraux de la santé, Monsieur LASSUS, Président du Conseil Départemental, a très bien dépeint la situation du territoire. Il a rappelé que la santé est abandonnée de la politique actuelle, et encore davantage dans les zones rurales comme notre territoire. Madame ANNE ajoute que c'est ainsi que l'on se retrouve avec des pompiers qui accouchent des mères car elles n'ont pas eu le temps d'arriver à la maternité. Madame DUVERGER MALOUX ajoute qu'on recule en matière de santé. On est en train de déposséder le secteur public en matière de santé pour laisser la place au secteur privé où l'on est moins bien pris en charge. Elle adhère entièrement aux propos de Monsieur LASSUS sur la psychiatrie. Elle ajoute que les seules réponses apportées par la Ministre sont la télémédecine et les maisons de santé. Or, si la télémédecine et les maisons de santé peuvent être des solutions, elles sont loin de résoudre tous les problèmes. Elle est d'avis d'adopter cet avis très défavorable car la situation est véritablement très mauvaise. Monsieur SCARFOGLIERE ajoute que le journal du jour évoque la fermeture du service médecine de Château Chinon en raison de l'absence du Médecin.

VU la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 (article 58 Loi1 art L1434-2 CSP),

VU le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé,

VU le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

VU le décret n°2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des ARS et des organismes d'assurance maladie,

Le Conseil Municipal :

CONSIDERE que le diagnostic sur lequel prend appui le Projet Régional de Santé 2018-2022 est alimenté par des données de 2013 ce qui est bien loin de refléter la situation actuelle du département.

CONSIDERE qu'il est indispensable et urgent de renforcer l'offre de soins et l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de tous les nivernais quel que soit leur âge et l'endroit où ils vivent. Les orientations inscrites au projet régional de santé se traduisent par des fermetures de services et par la suppression de places/lits.

CONSIDERE que dans un contexte de désertification médicale avérée, le projet régional de santé n'est porteur d'aucune ambition et ne contient aucune mesure novatrice pour répondre à cette problématique et à l'installation de praticiens libéraux et hospitaliers.

CONSIDERE qu'aucune mesure concrète permettant d'améliorer la prévention n'est envisagée. Or, sans mesures fortes d'incitation à l'installation de nouveaux professionnels de santé, ce défi ne pourra être relevé.

CONSIDERE que les propositions formulées sur la psychiatrie ne sont pas à la hauteur des besoins du département qui manque d'environ une dizaine de psychiatres. L'insuffisance de prise en charge en pédopsychiatrie conduit à des orientations inadaptées notamment vers le dispositif de protection de l'enfance avec un coût de prise en charge que doit financer le Département. La géronto-psychiatrie est absente des orientations relatives au Parcours Personnes Agées.

CONSIDERE que les orientations dans les domaines de la santé mentale, du handicap et du vieillissement de la population sont inacceptables. Elles organisent à

travers « le virage ambulatoire », le déport du sanitaire vers le médico-social, donc un transfert de charges financières vers le Département.

CONSIDERE que les objectifs de fermeture d'activités de soins et de reconversion de lits (médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, urgences) vont accentuer les difficultés.

CONSIDERE que l'objectif de mise en place d'un centre périnatal de proximité ne répond pas au problème dès lors qu'il exclut la prise en charge pour l'accouchement. La fermeture de la maternité de Cosne est d'ores et déjà annoncée comme définitive. Décision qui place les femmes de ce territoire à plus d'une heure d'une maternité loin des 30 minutes recommandées.

CONSIDERE que le rôle de chef de file du Département sur nombre de compétences qui contribuent à la politique de santé et de prévention (action sociale, Protection Maternelle et Infantile, Autonomie) et sa qualité de cofinanceur du secteur médico-social et des actions de prévention sont ignorés. Le Département n'est pas considéré comme un partenaire disposant de son autonomie décisionnelle sur ces politiques publiques.

CONSIDERE que l'engagement hâtif de la démarche de territorialisation de la politique de santé (Projet Territorial de Santé Mentale, Contrats Locaux de Santé, PRAPS) avant la finalisation de la version définitive du projet régional de santé, avant la définition de la Stratégie Nationale de Santé et avant la clôture de la phase de consultation sur le projet de PRS vient conforter le constat d'une concertation non aboutie.

En conséquence,

SE PRONONCE CONTRE le Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2022,

DEMANDE conformément à la délibération du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 27 février 2018, l'incorporation dans le Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'ensemble des propositions formalisées dans le document « Pour une Nièvre en Bonne Santé » remis à Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé lors des Etats Généraux de la Santé à Nevers le 1er mars 2018,

DEMANDE la mise en place sans délai d'un calendrier pour étudier et installer les propositions du Conseil départemental.

## **VIII Informations diverses**

1°/ Madame ANNE informe les élus que l'inauguration de la borne électrique située au Parc de la Mairie aura lieu le lundi 14 mai à 11 h. Le SIEEEN a été assez prudent concernant l'implantation de bornes électriques sur le territoire car il considère que beaucoup d'organismes les déploieront en domaines privés (parking de centres commerciaux par exemple). Madame BENAS ajoute que le SIEEEN a eu des subventions de l'ADEME pour l'installation de ces bornes et que la recharge est gratuite jusqu'à fin 2018 pour les utilisateurs.

2°/ Bulletin municipal : Madame ANNE expose qu'il est prévu de sortir le bulletin municipal pour la mi-juin afin que les administrés aient notamment les informations sur les manifestations de l'été et les activités enfance jeunesse. Elle demande aux élus de lui signaler les thèmes sur lesquels ils souhaiteraient travailler. Un courrier a été adressé aux associations pour leur demander un article, mais dans un souci

d'équité, il est demandé de respecter un format de demi-page. Mesdames HOSPITAL et KOMAKOFF évoquent l'intérêt d'illustrer avec des photos.

3° Madame DUVERGER MALOUX précise qu'il y a des zones qui ne fonctionnent pas au niveau de l'éclairage public et demande si c'est en lien avec la mise en place de la coupure nocturne. Madame HOSPITAL confirme qu'il n'y a pas d'éclairage dans son secteur non plus. Madame ANNE explique que la situation devrait rentrer dans l'ordre. Ces derniers temps, suite aux grosses pluies, les disjoncteurs n'arrêtaient pas de sauter en raison de présence d'eau dans les boîtiers. Par contre, depuis jeudi dernier, plusieurs personnes ont signalé l'absence d'éclairage public Avenue de Paris. Le nécessaire a été fait mais l'éclairage a redysfonctionné. En fait, le problème était lié au changement du compteur par le compteur LINKY qui ne laisse pas de marge de dépassement en terme de puissance. Cette situation est valable pour l'éclairage public comme pour les particuliers. Le nécessaire a été fait en urgence auprès de notre fournisseur d'énergie et ENEDIS a pu intervenir ce jour. Aussi, l'éclairage devrait fonctionner ce soir. Le dysfonctionnement concernait l'Avenue de Paris et les rues adjacentes.

Par ailleurs, Madame ANNE précise après avoir été alertée par la Police Municipale qu'aucune société n'est missionnée après l'installation des compteurs LINKY pour intervenir chez les particuliers. Elle insiste sur le fait que la prestation n'engendre aucun paiement.

4° Faites de la Nationale 7 : Monsieur BERTRAND fait le point sur la Faites de la Nationale 7. L'équipe est en plein préparatif. C'est très lourd à gérer avec 600 véhicules prévus soit une cent cinquante de plus par rapport à la dernière édition. Madame NEDELLEC ajoute qu'il manque des bénévoles pour intervenir sur les points de sécurité. Monsieur BERTRAND ajoute qu'il convient de mettre à chaque point de contrôle un membre de la société de sécurité et un bénévole pour gérer les accès. Madame NEDELLEC explique que c'est plus lourd à gérer en terme de sécurité que les éditions précédentes. Madame ANNE indique que 27 militaires seront sur place dans le cadre du dispositif « sentinelle » qui est mis en œuvre pour la première fois dans la Nièvre. Monsieur BERTRAND rappelle que la dernière édition de la Faites de la Nationale 7 avait accueilli environ 20 000 personnes. Madame BENAS rappelle que lors de la réunion de mardi avec l'ACAP, il a été rappelé que les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public devaient être faites et transmises en mairie. Madame le Maire ajoute qu'il ne reste plus qu'à demander une météo favorable. Madame ANNE rappelle qu'il ne faut pas oublier les « Jardipougues » qui auront lieu le dimanche 6 mai.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.*